



PRIEUR ET ASSOCIES

D. Prieur, M-C. Fouquier, T. Girot, P. Mathy, D. Perrot, D. Bécard, A. Courtois

Société d'Expertise Comptable Inscrite au Tableau de l'Ordre
Société de Commissariat aux Comptes membre de la Compagnie de Reims

71 B 83
A 856

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA S.A.
"A.G. NET"
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

2

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société "A.G. NET" et en application des dispositions de l'article L.225-244 du Code de Commerce, nous avons établi le présent rapport en vue de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Troyes,
Le 2 février 2009

Pour la SA PRIEUR ET ASSOCIES

Thierry GIROT
Commissaire aux comptes

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs

Le Président

Le Secrétaire

